



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APPEL À PROJETS NATIONAL ÉCOPHYTO ANNÉE 2023 - PREMIER VOLET THÉMATIQUE PRIORITAIRE

Séminaire d'accompagnement à la constitution du dossier complet



Appel à projets national Écophyto

Séminaire d'accompagnement à la constitution du dossier complet

Séance plénière – 6 juin 14h à 16h

Quelques règles :

- Poser les questions dans le **Q/R** pendant la présentation
- **Lever la « main »** virtuellement pour une prise de parole au moment des temps d'échanges
- Se présenter avant de prendre la parole : **structure – nom – prénom**

Ce webinaire est **enregistré** et sera disponible sur la chaîne Vimeo de l'OFB.

Contacts

- Problème de connexion pendant le séminaire ?
- Des questions sur les documents à fournir ?

ecophyto@ofb.gouv.fr (objet : AAPN 2023 – volet 1)

Appel à projets national Écophyto

Séminaire d'accompagnement à la constitution du dossier
complet

Séance plénière –6 juin 14h – 16h

1. L'appel à projet national (AAPN) Écophyto

- 1.1. Contexte
- 1.2. Thématique prioritaire
- 1.3. Calendrier
- 1.4. Mise en œuvre, gouvernance et évaluation



2. Modalités de dépôt du dossier

- 2.1. Présentation des pièces justificatives
- 2.2. La fiche projet pour le dossier complet
- 2.3. Pièces administratives et règles d'intervention
- 2.4. Critères d'éligibilité
- 2.5. Critères de sélection



Temps d'échange



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

1. L'APPEL À PROJETS NATIONAL (AAPN) ÉCOPHYTO



1. L'appel à projets national (AAPN) Écophyto

1.1. Contexte

L'AAP national Écophyto s'inscrit dans le cadre du plan Écophyto II+ et de ses différentes actions.

Le plan Écophyto est mis en œuvre selon plusieurs modalités :

- **des actions structurantes**, récurrentes d'une année à l'autre (exemple DEPHY, Bulletin de santé du végétal, surveillance des effets non intentionnels),
- **des projets sur des sujets à enjeux** (étude Pestiriv....)
- **des appels à projets de recherche** (exemple appel « Epidémiosurveillance étendue »)
- **des appels à projets régionaux**, plus particulièrement à destination des agriculteurs (animation de collectifs, investissements matériels ...)
- **l'appel à projets national Écophyto**, mis en œuvre sur différentes thématiques (actions) du plan.

1. L'appel à projets national (AAPN) Écophyto

1.1. Contexte

L'AAP national Écophyto s'inscrit dans un panorama d'appels à projets qui peuvent également concerner la thématique des produits phytopharmaceutiques :

- Programme national de recherche « environnement – santé – travail » de l'Anses,
- Programmes / appels à projets de l'ANR,
- Appels à projets CASDAR (partenariats et innovation par exemple ...),
- Appel à projets de France AgriMer.

Particularité de l'appel à projets national Écophyto :

Il vise à sélectionner des projets de portée nationale ou ultramarine :

- avec une finalité orientée sur des aspects **opérationnels**, utiles aux acteurs du plan,
- concernant la **réduction** de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et la limitation de leurs impacts,
- répondant aux **priorités définies** et figurant dans le règlement.

À l'exception de **l'action 11 et des actions 21/22 – où des projets en appui aux gouvernances régionales sont également recherchés** (portée inter-régionale, régionale ou infra-régionale).

L'appel à projets national n'est pas un appel à propositions de recherche. Toutefois, des ½ contrats doctoraux seront financées, l'axe recherche du plan venant en appui aux autres actions du plan et aux thématiques inter-axes / inter-actions.

1. L'appel à projets national (AAPN) Écophyto

1.2. La thématique prioritaire

Pour la première fois, une thématique prioritaire a été identifiée :

« **Recours à des démarches systémiques pour une réduction de l'utilisation des herbicides et de leurs impacts, notamment sur les milieux aquatiques et les ressources en eau** ».

- Approche systémique : combinaison de leviers, conception de systèmes plus résilients, associations de plusieurs méthodes alternatives ou complémentaires aux produits phytopharmaceutiques
 - Les projets pourront demander une subvention allant jusqu'à 600 000€.
-
- Des projets **ne répondant pas à la thématique prioritaire** précédemment décrite pourront être déposés dans le cadre des **axes et actions** du plan Écophyto II+ décrits dans le **règlement**.

Action	Description
<i>Action 1.2</i>	<i>Inciter les exploitants agricoles à adopter des pratiques concourant à la diminution de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques - Renforcer la place des agroéquipements de nouvelle génération et des outils d'aide à la décision</i>
<i>Action 1.3</i>	<i>Inciter les exploitants agricoles à adopter des pratiques concourant à la diminution de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques - Promouvoir et développer le biocontrôle et faciliter le recours aux PNPP</i>
<i>Axe 2</i>	Améliorer les connaissances et les outils pour demain et encourager la recherche et l'innovation
<i>Action 11 nationale</i>	<i>Renforcer la surveillance de la contamination des denrées végétales, de l'eau, des sols et de l'air, et évaluer les expositions potentielles des citoyens → actions nationales</i>
<i>Action 11 régionale</i>	<i>Renforcer la surveillance de la contamination des denrées végétales, de l'eau, des sols et de l'air, et évaluer les expositions potentielles des citoyens → actions venant en appui à l'action régionale</i>
<i>Action 12</i>	<i>Connaître, surveiller et réduire les effets non intentionnels liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sur l'environnement (biodiversité, sol, pollinisateurs)</i>
<i>Action 13</i>	<i>Mieux connaître les expositions et réduire les risques pour les utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques</i>
<i>Action 14</i>	<i>S'appuyer sur des indicateurs d'utilisation, d'impact et d'évolution des pratiques</i>
<i>Action 15.3</i>	<i>Accélérer le retrait des substances les plus préoccupantes et faire évoluer les procédures d'approbation - Réussir la sortie du glyphosate</i>
<i>Actions 17-18</i>	<i>Accompagner les évolutions prévues par la loi Labbé et l'arrêté du 15 janvier 2021 et 18- Engager les acteurs des jardins, infrastructures et espaces végétalisés (JEVI) dans la réduction de l'usage des PPP et la diffusion des solutions alternatives</i>
<i>Actions 21-22</i>	<i>Susciter et soutenir des projets collectifs de réduction des usages des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques à l'échelle des territoires et 22- Susciter et soutenir des projets collectifs au sein des filières</i>
<i>Action 27</i>	<i>Construire avec les territoires d'Outre-Mer une agro-écologie axée sur la réduction de l'utilisation, des risques et des impacts de PPP</i>

1. L'appel à projets national (AAPN) Écophyto

1.3. Calendrier

Calendrier du premier volet :

2 mai 2023	Lancement du premier volet de l'appel à projets
6 juin 2023	Webinaire de présentation du règlement
31 août 2023	Fin du dépôt des dossiers complets
Novembre	Annonce des lauréats

1. L'appel à projets national (AAPN) Écophyto

1.4. Mise en œuvre, gouvernance et procédure d'évaluation

L'instruction des projets est pilotée par l'OFB.

Elle mobilise les services référents de l'administration (Ministères chargés de l'agriculture, de l'environnement, de la santé, de la recherche et des Outre-mer) et le cas échéant, d'autres experts, de l'OFB et, sur les aspects scientifiques, des membres du comité scientifique d'orientation recherche et innovation (CSO R&I) du plan Écophyto et de l'ANSES.

L'évaluation s'effectue au regard des critères d'éligibilité et de sélection mentionnés dans le règlement de l'appel.

Suite à cette instruction, les ministères chargés de l'agriculture, de l'environnement, de la santé et de la recherche, et l'OFB arrêtent la liste des projets sélectionnés.

1. L'appel à projets national (AAPN) Écophyto

Temps d'échange





GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2. MODALITÉS DE DÉPÔT DU DOSSIER COMPLET



2. Modalités de dépôt du dossier

2.1. Présentation des pièces justificatives

La plateforme de dépôt des dossiers complets est ouverte dès le lancement de l'appel à projet.

Avant le 31 août 2023, merci de déposer sur la **plateforme démarches-simplifiees.fr** :

- Le formulaire en ligne complété
- La fiche projet pour le dossier complet
- Les 2 annexes budgétaires (format Excel) : le budget prévisionnel & le plan de financement
- Les pièces administratives indiquées dans la fiche projet, notamment le courrier d'engagement

Veillez à vérifier vos pièces jointes et **compléter l'ensemble des champs**.

Tout projet incomplet pour son évaluation ne sera pas examiné.

BIEN SUIVRE LES MODÈLES DE DOCUMENTS FOURNIS (pas de format libre accepté pour les fiches projets ou les annexes financières – respect de l'architecture des documents)



2. Modalités de dépôt du dossier

2.2. La fiche projet pour le dossier complet (1/2)

Cette fiche projet doit :

- **Être remplie conformément aux consignes indiquées;**
- **permettre aux évaluateurs d'avoir une vision éclairée du dossier pour une évaluation dans les meilleures conditions.**

Les principaux écueils rencontrés précédemment :

- État de l'art et apport du projet par rapport à l'existant insuffisamment décrit / justifié ;
- Méthodologies trop peu précises (échantillonnage, répétition, liste de substances...);
- Gouvernance et responsabilités peu décrites : qui fait quoi ? qui est responsable de quoi ?
- Pour les projets de thèse : difficultés de mise en place des cofinancements des contrats doctoraux

- **Attention** : cette année **aucun échange entre les évaluateurs et les porteurs ne sera organisé**, avec aucune possibilité de modification après dépôt. **C'est pourquoi le dossier déposé doit être le plus abouti possible.**

2. Modalités de dépôt du dossier

2.2. La fiche projet pour le dossier complet (2/2)

- 3 modèles de fiche projet selon le projet déposé :
 - Fiche projet pour les projets de thèse ;
 - Fiche projet pour les projets hors thèse ;
 - Fiche projet pour les projets relatif à l'action 14, en lien avec l'acquisition de données pour le calcul IFT

2. Modalités de dépôt du dossier

2.3. Pièces administratives et règles d'intervention (1/3)

Sont attendus en plus de la fiche projet et des deux annexes financières :

- Un **RIB** du porteur de projet (format image)
- la fiche SIREN de moins de 2 mois (pdf)
- Un **courrier d'engagement** du porteur de projet attestant notamment que l'organisme est à jour de ses obligations légales.
- Pour les associations : le **CERFA** 12156*06 dûment complété (lien donné en annexe de la fiche projet).
- *En cas de projet multi-partenaires :*
 - Les **mandats** permettant au porteur de projet de représenter chacun des autres partenaires.
 - Une « **fiche partenaire** » par partenaire (Cf. annexes de la fiche projet).
 - Ces pièces justificatives pourront être fournies au moment du conventionnement

2. Modalités de dépôt du dossier

2.3. Pièces administratives et règles d'intervention (2/3)

- Le dossier déposé doit être complet pour être considéré comme recevable.
- La durée maximale des projets est de 36 mois (+ 6 mois pour remettre les justificatifs). Sauf pour l'action 14 pour laquelle la durée maximale est de 12 mois.
- Les dépenses pourront être considérées comme éligibles à compter de la date limite de dépôt des dossiers (**31/08/2023**) : à préciser dans le paragraphe dédié de la fiche projet.
- Le total de la participation demandée à l'OFB pour les projets hors thèses ne doit dépasser ni 75 % du coût complet du projet, ni le montant de l'assiette subventionnable (= dépenses éligibles). La limite maximale est donc **le montant le plus faible entre ces deux montants**.
- Le total de la participation demandée à l'OFB pour les projets de thèse correspond à ½ contrat doctoral, ce montant maximal correspondant à une ½ bourse de thèse selon le barème ministériel en vigueur.

2. Modalités de dépôt du dossier

2.3. Pièces administratives et règles d'intervention (3/3)

Les dépenses éligibles

- N'est pas éligible la rémunération du personnel permanent des établissements publics (par exemple INRAE, ANSES, CNRS, Chambres d'agriculture etc.)
- Les dépenses éligibles peuvent notamment être :
 - salaires, charges et taxes afférentes des agents salariés du bénéficiaire de l'aide ;
 - remboursements de frais des agents salariés du bénéficiaire de l'aide ;
 - remboursements de frais de personnel mis à disposition du bénéficiaire de l'aide (agent d'une structure d'appui, agriculteur membre d'un collectif,...) ;
 - prestations de services (autres que mises à disposition de personnel) ;
 - acquisition de petits matériels et fournitures, et dépenses diverses

2. Modalités de dépôt du dossier

Temps d'échange



2. Modalités de dépôt du dossier

2.4 Critères d'éligibilité (1/2)

Ils sont mentionnés dans le règlement de l'appel.

• Plafonds d'aide inférieur ou égal à :

- Thématique prioritaire : 600 000 €
- Actions 1.3, 11 (nationale), 12, 13, 15.3, 17-18, 21-22 : 300 000 € ;
- Action 1.2, 11 (régionale), 27 : 150 000 € ;
- Action 14 : 80 000 €.

et qui correspond au maximum à **75 %** du coût complet du projet et **100 %** de l'assiette subventionnable (Cf. méthode de calcul précisée en annexe 3 du règlement).

- Thèses : ½ contrat doctoral à hauteur d'un montant maximal correspondant à une 1/2 de thèse selon le barème ministériel en vigueur.

2. Modalités de dépôt du dossier

2.4 Critères d'éligibilité (2/2)

- **Complétude du dossier (cf.diapositive 17) ;**
- **Plan de valorisation et de transfert des résultats obligatoire ;**
- Diffusion des résultats : l'ensemble des productions des projets doivent être rendues publiques et de manière à pouvoir être réutilisées.
- Périmètre géographique (hors thèses)

Les projets doivent être :

- de portée nationale ou ultramarine (DROM),
 - à l'exception des projets attendus pour le volet régional de l'action 11 et des actions 21-22, de portée inter-régionale, régionale ou infra-régionale.
- Durée du projet : 36 mois maximum (12 mois pour l'action 14) + 6 mois de remise des rapports.

2. Modalités de dépôt du dossier

2.5. Critères de sélection - projets de portée nationale (hors action 14)

Critères d'évaluation	
Rang 1	Pertinence du projet par rapport aux priorités définies dans les annexes 1 ou 2 du présent règlement
	Impact prévisible en termes de réduction d'usage des produits phytopharmaceutiques, de préservation de la biodiversité et de la santé
	Qualité de l'état des lieux, de l'exposé de la problématique et de l'analyse des enjeux et des besoins
	Qualité de la démarche et de la méthodologie envisagées
	Intérêt et pertinence des livrables
	Caractère opérationnel et généralisable des résultats attendus à l'échelle nationale ou ultramarine
	Partenariats prévus et valorisation envisagée auprès des acteurs concernés (acteurs de l'action publique, consommateurs, riverains, agriculteurs,...)
	Qualité technique du projet, du choix des indicateurs de réalisation et de résultat
Rang 2	Faisabilité : adéquation des moyens aux objectifs, cohérence des profils, des délais et des budgets, capacité de rapportage des actions réalisées,
	Qualité rédactionnelle
	Niveau de subvention Écophyto dont bénéficie par ailleurs la structure
	Caractère novateur

2. Modalités de dépôt du dossier

2.5. Critères de sélection – Action 14

Critères d'évaluation	
Rang 1	Pertinence du projet par rapport aux priorités définies dans l'annexe 2 du présent appel à projets
	Pertinence de la filière choisie et de l'échelle d'étude
	Pertinence du porteur de projet désigné et motivation
	Qualité de la démarche et de la méthodologie envisagées au regard des exigences méthodologiques décrites en annexe 2
	Faisabilité : adéquation des moyens aux objectifs, cohérence des profils, des délais et des budgets, capacité de rapportage des actions réalisées
Rang 2	Qualité rédactionnelle
	Niveau de subvention Écophyto dont bénéficie par ailleurs la structure

2. Modalités de dépôt du dossier

2.5. Critères de sélection - actions 11 (régionale) et 21-22

Critères d'évaluation	
Rang 1	Pertinence du projet par rapport aux priorités définies de l'annexe 2 du présent règlement
	Pertinence du projet au regard des priorités régionales définies dans la feuille de route ou fixées par la gouvernance régionale
	Impact prévisible en termes de réduction des expositions aux produits phytopharmaceutiques et de leurs impacts sur la santé et l'environnement
	Qualité de l'état des lieux, de l'exposé de la problématique et de l'analyse des enjeux et des besoins
	Qualité de la démarche et de la méthodologie envisagées
	Caractère opérationnel et généralisable des résultats attendus
	Partenariats prévus et valorisation envisagée auprès des acteurs concernés (acteurs de l'action publique, consommateurs, riverains, agriculteurs,...)
	Qualité et faisabilité technique du projet, qualification des opérateurs, fiabilité des résultats, choix des indicateurs de réalisation et de résultat
Rang 2	Faisabilité : adéquation des moyens aux objectifs, cohérence des profils, des délais et des budgets, capacité de rapportage des actions réalisées,
	Niveau de subvention Écophyto dont bénéficie par ailleurs la structure
	Articulation et cohérence avec les autres projets menés notamment dans le cadre de l'action 11
	Diversité géographique et thématique des projets soutenus

2. Modalités de dépôt du dossier

2.5. Critères de sélection – Thèses

Critères d'évaluation

Cohérence et pertinence du projet avec l'ensemble des axes du plan Écophyto, en favorisant la transversalité du projet

Impact prévisible en termes de réduction d'usage des produits phytosanitaires, de préservation de la biodiversité et de la santé

Qualité scientifique de la démarche (méthodologie, sources clairement identifiées pour la collecte de données, plan proposé, etc.)

Qualité académique au regard de la réalisation d'une thèse (cursus du candidat, motivation pour le projet de thèse et compétence, capacité d'encadrement du laboratoire...)?

Qualité de l'état des lieux, un exposé de la problématique et une analyse des enjeux et des besoins de qualité

Originalité et qualité scientifique et technique par rapport à la démarche (notamment originalité par rapport à des projets existants ou des données de la littérature)

Partenariat(s) proposé(s), pertinence notamment en termes de compétences

Adéquation de la méthodologie aux objectifs, cohérence des délais et des budgets estimatifs par rapport au programme de travail proposé

Perspectives en termes d'applications concrètes, de possibilités de transfert ou de portée générique, méthodologique ou conceptuelle (éventuelle co-construction des problématiques et une implication des acteurs jusqu'à la diffusion des résultats)

Qualité rédactionnelle

2. Modalités de dépôt du dossier

Temps d'échange

